

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 février 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 13 février, de la motion de M. Kaplan: Que le projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est donnée de dénoncer le projet de loi C-9. C'est une mesure condamnable, mais je dois avouer qu'elle ne l'est pas autant que le projet de loi C-157 qui l'a précédée. En fait, si le projet de loi C-157 laissait tant à désirer, c'est qu'on voulait, semble-t-il, que le projet de loi C-9 paraisse satisfaisant.

Le projet de loi C-9 accomplit trois choses. Tout d'abord, il menace les Canadiens qui ne partagent pas l'avis du gouvernement, ceux qui préconisent un changement au Canada et appuient la paix et la justice dans le monde. Le gouvernement pourrait à sa guise, pour ainsi dire, ouvrir leur courrier et charger des espions de s'infiltrer dans leurs associations en vue de les désorganiser. Le projet de loi autorise également le Service canadien du renseignement de sécurité à prendre des engagements secrets envers des gouvernements étrangers non désignés. Par contre, il empêche les députés, comme d'ailleurs les sénateurs non électifs, de contrôler sérieusement son activité. Il empêche même le comité de contrôle désigné à cette fin d'examiner les documents du cabinet.

● (1110)

Il est très important de replacer ce projet de loi dans son cadre. Il y a à peine quelques années Jean-Claude Parrot, chef du Syndicat des postiers qui a su mieux défendre nos libertés que le solliciteur général (M. Kaplan), a fait remarquer qu'au Canada il y a deux sortes de loi. Quand les postiers font une grève légale, le gouvernement légifère pour rendre la grève illégale. Mais lorsque la GRC ouvre le courrier illégalement, le gouvernement légifère pour rendre la chose légale.

Voilà ce dont il s'agit dans ce projet de loi, monsieur le Président. Jusqu'ici c'est aux syndicats qu'on s'en est pris, puisque les syndicats sont des citoyens de seconde zone. Il n'y a que les syndiqués qu'on peut envoyer en prison quand ils ne travaillent pas. Il s'en prend maintenant aux membres des carrières libérales. Au cours des années 60, le gouvernement était bien plus doucereux. Il a cherché à financer les dissidents, pour prendre charge de la dissidence. A la fin des années 60 les dissidents des carrières libérales estimaient, d'après George Grant, philosophe conservateur bien connu, que la dissidence s'était bureaucratisée, que les dissidents avaient été récupérés. Vers 1970, avec l'incendie de l'immeuble Praxist de Toronto les méthodes ont commencé à se durcir. Il y a eu non seulement l'incendie de l'immeuble Praxist, mais l'incendie d'une grange, la diffamation des leaders de gauche, l'usage de faux, et toutes sortes de malpropretés notoires. Cela a donné des résultats, je suppose, pendant les années 70, en déconsidérant la dissidence et la critique. Mais on ne voit pas que ces méthodes aient été utilisées contre l'espionnage ni le sabotage. Elles ont servi contre ce qu'on peut englober sous le terme vague de subversion. Mais les actes policiers communément considérés comme des activités criminelles n'ont pas donné lieu à des poursuites.

Sous la pression populaire et suite à l'opprobre dont la Commission McDonald a accablé la GRC, bon nombre des crimes commis par ce service ont été prouvés. Ce n'est cependant qu'au Québec que les auteurs de ces crimes ont été poursuivis. On n'a eu connaissance d'aucune mesure disciplinaire bien qu'on nous dise que certaines personnes en ont fait l'objet. Nous ignorons si elles ont été punies pour avoir commis des crimes ou plutôt pour avoir aidé à les exposer au grand jour. La GRC ne s'est pas engagée à mettre fin à ces pratiques. En fait, le projet de loi C-157 et son «rejeton», loin de rendre ces crimes punissables, ont plutôt tendance à rendre illégale ou à décourager toute critique.

Il convient de signaler qu'après le dépôt du rapport de la Commission McDonald, en 1981, le gouvernement a attendu deux ans avant de mettre en œuvre quelque recommandation que ce soit. En ce qui a trait aux poursuites, il s'est assuré d'attendre assez longtemps pour que la prescription puisse s'appliquer. Il a alors accompli le tour de force, monsieur le Président, de présenter un projet de loi, le C-157, qui était tellement mauvais que tous les procureurs généraux provinciaux sans exception d'un océan à l'autre l'ont réprouvé.

Cette mesure a alors été renvoyée au Sénat, car le gouvernement croyait que le Sénat, ne comptant pas de second parti d'opposition, lui réserverait un meilleur accueil. Le comité sénatorial, dirigé par le sénateur Pitfield, a alors fait certaines recommandations qui n'allaient pas aussi loin que celles de la Commission McDonald et tendaient à dissimuler ces dernières à la population.